

**ZONE**



### **LA ZONE 30**

C'est une section ou un ensemble de sections de voies constituant une zone où tous les usagers peuvent circuler. Les entrées et les sorties sont annoncées par une signalisation. La vitesse y est limitée à 30 km/h et toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf si l'autorité investie du pouvoir de police a pris des dispositions différentes.



### **LA ZONE DE RENCONTRE**

C'est une section ou un ensemble de sections de voies constituant une zone où tous les usagers peuvent circuler. Les entrées et les sorties sont annoncées par une signalisation. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Les piétons sont autorisés à marcher sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.